



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## supplément familial de traitement

Question écrite n° 24809

### Texte de la question

M. Roger Meï souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les conditions de versement du supplément familial de traitement aux fonctionnaires territoriaux lorsque les parents vivent en concubinage. Actuellement, on peut constater des disparités de traitement entre couples mariés et couples vivants en union libre ou en concubinage. En conséquence, il lui demande si le récent vote du PACS permettra de gommer ces disparités pour les personnes l'ayant conclu et, dans le cas contraire, quelles mesures il compte prendre afin de gommer ces disparités.

### Texte de la réponse

L'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que « le droit au supplément familial de traitement est ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge au sens du titre Ier du livre V du code de la sécurité sociale ». Or, selon l'article L. 513-1 de ce code, « les prestations familiales sont (...) dues à la personne qui assume la charge effective et permanente de l'enfant ». Compte tenu de l'évolution de la jurisprudence administrative, la situation matrimoniale du parent ayant la garde de l'enfant est sans influence sur le versement du supplément familial de traitement. Le critère déterminant est celui de la charge des enfants. Ainsi, en cas de divorce, l'époux auquel les enfants sont confiés doit être regardé comme ayant la charge effective et permanente, conformément à la jurisprudence de la cour de cassation en matière de prestations familiales. En effet, ce dernier assume à titre principal l'obligation d'entretien, l'autre ne conservant qu'un droit de surveillance et une obligation de participation pécuniaire. En conséquence, le supplément familial de traitement peut être attribué soit à la mère, soit au père, chaque fois que l'un ou l'autre en a reçu la garde par décision judiciaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Roger Meï](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (10<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24809

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 1999, page 564

**Réponse publiée le :** 29 mars 1999, page 1907